



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES LITTORAUX DE LA BAIE DE PONT-MAHE / TRAICT DE PEN BE

Communes de Assérac, Mesquer, Piriac-sur-Mer et Saint-Molf

Notice explicative

Version soumise à l'enquête publique

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Loire Atlantique

NOTICE EXPLICATIVE DE LA PROCEDURE D'ELABORATION DU PPRL DE LA BAIE DE PONT MAHE/TRAICT DE PEN BE

Résumé des raisons de la mise en œuvre d'un PPRL sur le territoire de la Baie de Pont Mahé / Traict de Pen Bé

Le choix d'élaborer un PPRL sur ce territoire a été dicté par divers éléments qui sont synthétisés ci-après.

1. L'aire d'étude est affectée par des submersions marines récurrentes depuis plusieurs siècles.

Les événements historiques témoignent des phénomènes en présence, de leur caractère récurrent ainsi que de leurs conséquences. Les archives relatent ainsi de nombreuses tempêtes et submersions au XIXème siècle.

2. La tempête Xynthia du 28 février 2010 : un événement exceptionnel et des dommages très conséquents sur l'aire d'étude.

La tempête Xynthia qui est intervenue dans la nuit du 27 au 28 février 2010 a dramatiquement touché le littoral français et tout particulièrement celui des Pays de la Loire.

Le niveau marin observé durant cette tempête a atteint près de 4,70 mètres NGF dans le sud de la Vendée et près de 4,20 mètres NGF au droit des côtes de la Loire-Atlantique, générant des entrées d'eaux marines très importantes dans les terres.

Pour autant, si l'analyse historique menée dans le cadre du retour d'expérience de cet événement confirme que celui-ci est majeur et rare, son caractère exceptionnel – en termes de submersion – semble devoir être relativisé au regard de tempêtes assez comparables s'étant produites au XIXème siècle sur le territoire du PPRL.

Le bilan humain de la tempête Xynthia est très lourd : 47 victimes dont 2 en Loire-Atlantique (commune des Moutiers en Retz).

En termes de dommages aux biens, les communes de la Faute-sur-Mer et de l'Aiguillon-sur-Mer ont payé le plus lourd tribut avec près de 2 000 bâtiments inondés sur chacune de ces deux communes (près de 60 % du nombre total de bâtiments). Un nombre significatif de bâtiments inondés a également été recensé sur les communes de Bouin, Beauvoir-sur-Mer, Saint-Gilles-Croix-de-Vie, Noirmoutier et Grues.

En Loire-Atlantique, les communes des Moutiers-en-Retz et de la Baule-Escoublac ont connu le plus grand nombre d'enjeux urbains sinistrés (plus de 200 bâtiments inondés sur chacune de ces deux communes).

Concernant les surfaces submergées lors de Xynthia, elles ont été estimées en Loire-Atlantique à 13 000 hectares.

3. Un territoire faisant l'objet d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations et d'une Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation.

Suite à la tempête Xynthia, la communauté d'agglomération de la Presqu'île de Guérande – Atlantique, CAP Atlantique, a porté, en partenariat avec différentes institutions, dont l'État, une démarche d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI).

Dans le cadre de la Directive Inondations, une Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation (SLGRI) qui porte sur les aléas submersion marine et érosion côtière a été élaborée sur le Territoire à Risque Important de Saint-Nazaire Presqu'île de Guérande qui se compose des huit communes faisant l'objet du PPRL Presqu'île guérandaise -Saint Nazaire.

Cette SLGRI a été élargie aux 4 communes de Assérac, Mesquer, Saint-Molf et Piriac-sur-Mer – qui font l'objet du présent PPRL - dans la mesure où le territoire de la Baie de Pont Mahé / Traict de Pen Bé est immédiatement voisin du TRI Saint-Nazaire Presqu'île de Guérande et est soumis aux mêmes aléas.

L'élaboration des PPRL contribue au volet urbanisme du PAPI et de la SLGRI.

Le contenu et les objectifs du PPRL de la Baie de Pont Mahé / Traict de Pen Bé

Le présent PPRL a pour objet de cartographier les aléas de submersion marine et d'érosion côtière et de traduire leur prise en compte dans l'aménagement du territoire dans le respect des objectifs suivants assignés par les pouvoirs publics :

- Interdire les implantations humaines dans les zones les plus dangereuses et les limiter dans les autres zones soumises aux risques ;
- Réduire la vulnérabilité aux risques des bâtiments existants à la date d'approbation du PPRL et des projets admis par celui-ci ;
- Préserver les capacités de stockage et d'écoulement des submersions.

A cet effet, des cartes des zones exposées ont été réalisées, sur la base desquelles un règlement contenant des règles d'urbanisme en zone de risque a été élaboré.

La démarche suivie et le contenu de ces documents sont exposés dans la suite de la présente note.

Coordonnées du Maître d'Ouvrage

Le maître d'ouvrage du projet de PPRL de la Baie de Pont Mahé / Traict de Pen Bé est Madame la Préfète de la Loire-Atlantique, Préfète de région des Pays de la Loire.

Le service instructeur de ce projet est la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Loire-Atlantique.

Ses coordonnées sont les suivantes :

10, boulevard Gaston Serpette

BP 53606 - 44036 NANTES CEDEX 1

Tél : 02-40-67-26-31

Mail : info-PPRI@loire-atlantique.gouv.fr

Procédure d'élaboration des PPRL – Cas du PPRL de la Baie de Pont Mahé / Traict de Pen Bé

Il convient de noter en premier lieu qu'après examen au cas par cas, l'autorité environnementale a, par décision en date du 8 février 2017, dispensé le présent PPRL de la réalisation d'une évaluation environnementale. Cette décision est fondée principalement sur les éléments suivants :

- en réglementant l'urbanisation actuelle et future et en préservant les zones d'expansion de la submersion marine, le PPRL contribuera à réguler la pression foncière relativement forte qui pèse sur les zones submersibles des quatre communes qu'il couvre ;

- dans la mesure où il ne prévoit pas de programme de travaux, le PPRL ne portera pas atteinte à la qualité paysagère ni à l'intérêt environnemental – reconnu au travers de nombreux classements – du territoire qu'il concerne.

Les modalités d'élaboration des PPRL sont définies par les articles R.562-1 à R562-10 du Code de l'Environnement et précisées par des instructions et guides méthodologiques établis par le ministère en charge de l'environnement.

Conformément aux articles R.562-1 et R.562-2 du Code de l'environnement, l'élaboration d'un PPRL doit être prescrite par un arrêté du préfet.

L'arrêté de prescription du PPRL de la Baie de Pont Mahé / Traict de Pen Bé a été signé le 24 février 2017 par le Préfet de la région des Pays de la Loire.

Un projet de plan a ensuite été élaboré par la DDTM après caractérisation des aléas et des enjeux.

Il comprend :

- une note de présentation du PPRL ;
- des documents graphiques (zonage réglementaire) ;
- un règlement.

Durant toute la phase d'élaboration du projet de plan, l'ensemble des acteurs concernés (collectivités locales, services de l'État, associations, professionnels,...) est informé et consulté selon les modalités d'association et de concertation définies dans l'arrêté préfectoral de prescription.

Une fois finalisé, le projet de plan est soumis à l'avis des collectivités et organismes réglementairement associés, puis est soumis ensuite à enquête publique.

Dans le cas du PPRL de la Baie de Pont Mahé / Traict de Pen Bé, le projet de PPRL a été soumis à l'avis des collectivités et organismes réglementairement associés par courrier en juillet 2018.

L'enquête publique, prévue par l'article R562-8 du Code de l'Environnement dans les formes respectant les articles R123-7 à R123-23 du même code, est programmée du 23 octobre au 23 novembre 2018.

A l'issue de l'enquête publique, le plan, éventuellement modifié, est approuvé par arrêté préfectoral.

Le PPRL, une fois approuvé par arrêté préfectoral, vaut servitude d'utilité publique.

Il est porté à la connaissance des maires des communes situées dans le périmètre du plan en application de l'article L.121-2 du code de l'urbanisme et est annexé aux documents d'urbanisme, conformément à l'article L153-60 du même code.

Le PPRL de la Baie de Pont Mahé / Traict de Pen Bé sera donc annexé aux plans locaux d'urbanisme (PLU) des communes de Assérac, Mesquer, Piriac-sur-Mer, et Saint-Molf.